Compte rendu du conseil municipal

du vendredi 26 février 2016

<u>Présents</u>: MM. Daniel JUGY, Philippe POULEAU, Michel AUDRAN, Yves BLANCHET, Antonio PEREZ, Patrice REVAH, Charles SPETH, M^{mes} Danielle DAUBE, Fabienne JOUVE, Elizabeth PEREIRA.

Excusée: M^{me} Sylviane LAURO, Mme Marion JUSTRABO, M. Jean-Pierre TOULOUSE

M^{me} Sylviane LAURO donne pouvoir à M. Philippe POULEAU,

M^{me} Marion JUSTRABO donne pouvoir à M. Yves BLANCHET jusqu'à son arrivée à 18h30,

M. Jean-Pierre TOULOUSE donne pourvoir à M. Michel AUDRAN jusqu'à son arrivée à 18H30. Départ 19h32.

Mairie: M^{me} Aurélie BILLARD, adjointe à la direction des services.

Ouverture de la séance à 18h00 par monsieur le maire.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Fabienne JOUVE.

Madame la directrice adjointe des services, Aurélie BILLARD, donne lecture des délibérations prises lors du précédent conseil municipal du 11 décembre 2015. Pas d'observations, ni de questions, signature du registre des délibérations.

Ordre du jour

1-FINANCES – Intercommunalité Communauté de Communes Asse Bléone Verdon (CCABV)

Monsieur le maire rappelle la délibération D02 du conseil municipal du 11 décembre 2015 et informe le conseil municipal que le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLET) de la CCABV doit être approuvé dans son ensemble. Il donne lecture de celui-ci et des montants des attributions de compensation 2016 des communes (voir annexe 1).

Vote favorable et à l'unanimité des membres présents et représentés.

2-TERRAINS - Acquisition terrains Le Monégros

Monsieur le maire propose d'acquérir différentes parcelles au Monégros pour un montant total de 5 760 € représentant une superficie totale de 3 ha 41 a 92 ca. Des frais devront être réglés à la SAFER à hauteur de 500 € ht et au notaire. Un plan est joint. Cette opportunité est intéressante car les parcelles sont situées dans le périmètre rapproché du forage. Leur acquisition permettrait de réduire les risques de pollution de la ressource en eau.

Monsieur le maire précise que sur une parcelle un fermier exploite les terrains. Il convient de se renseigner pour savoir si une convention de mise à disposition ou autre est à signer entre le fermier et la commune. Jusqu'à présent le fermier avait un bail oral avec l'ancien propriétaire.

Mr le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles et sur la situation du fermier le cas échéant (voir annexe 2).

Vote favorable et à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'acquisition des parcelles et pour permettre au fermier de demeurer sur la parcelle concernée.

3- ELUS - Congrès des maires 2016

Monsieur le maire informe que le congrès se déroulera du 31 mai au 02 juin 2016. Deux élus s'étaient portés candidat pour représenter la commune pour le congrès 2015 qui a été annulé : MM. Antonio PEREZ et Michel AUDRAN. Monsieur le maire les interroge sur le maintien de leur participation à laquelle tous deux répondent favorablement. Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation de ces deux élus au congrès des maires et sur les conditions de remboursement de frais fixés pour le congrès 2015.

Vote favorable des membres présents et représentés. Abstention de MM. Antonio PEREZ et Michel AUDRAN. Le pouvoir de M. Jean-Pierre TOULOUSE ne peut être exercé.

A

4- PERSONNEL COMMUNAL- Convention cadre de formation 2016 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Arrivée de M. Jean-Pierre TOULOUSE et Mme Marion JUSTRABO.

Mme Danielle DAUBE, adjointe déléguée aux ressources humaines et aux affaires sociales, propose au conseil municipal la convention cadre annuelle 2016 concernant la formation du personnel communal.

Mme Fabienne JOUVE demande si le personnel peut choisir les formations. Mme Aurélie BILLARD précise que cette convention concerne des formations spécifiques payantes qui pour certaines sont obligatoires en raison des règles d'hygiène et de sécurité. Le personnel émet des souhaits de formation qui sont ensuite examinés. Les formations sont acceptées dès lors qu'elles sont en rapport avec les emplois ou les projets futurs de la commune, ou pour acquérir de nouvelles compétences en fonction du Droit Individuel à la Formation des agents et des contraintes (emploi du temps, disponibilité).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention cadre.

Vote favorable et à l'unanimité des membres présents et représentés.

5- ELUS- Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal

5-1 -PATRIMOINE – Travaux de ravalement de façades et parois intérieures à l'Eglise du Vieil Aiglun – Déclaration de sous-traitance

Monsieur Philippe POULEAU, adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, informe le conseil municipal qu'une déclaration de sous-traitance de 1790 € ht concernant des travaux de plomberie dans l'ex sacristie de la chapelle a été signée avec l'entreprise Rousselet, avenue du Jas, ZA Le Blaches Gombert 04160 Château-Arnoux.

Monsieur le maire demande à M. Philippe POULEAU d'indiquer l'état d'avancement des travaux de l'église. M. POULEAU indique que la réception des travaux est prévue pour le jeudi 17 mars à 10h30. Aujourd'hui, seuls quelques travaux de menuiserie, de carrelage, de maçonnerie (cheminement, mur du cimetière, etc.) et de nettoyage restent à finaliser. Lors de la réunion de chantier prévue le 09 mars, il est prévu que l'association « les Amis du Vieil Aiglun », détermine avec les élus présents l'emplacement des tableaux et statues dans l'église. M. POULEAU indique qu'un cadran solaire a été posé.

Monsieur le maire indique que l'inauguration de l'église aura lieu le 24 juillet 2016 lors de la fête de la Sainte-Marie-Madeleine.

Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE prend la parole et indique qu'il a pris l'initiative de demander au président de l'association de préparer pour cette inauguration un petit historique sur l'église Sainte-Marie-Madeleine afin que les personnes, qui malgré les opposants au projet, ont réussi à œuvrer pour préserver et réhabiliter ce patrimoine soient remerciées. Monsieur le maire approuve cette initiative et remercie son adjoint.

5-2- RESEAUX – Electricité - Marché à procédure adapté pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux au 1^{er} janvier 2016

Monsieur Philippe POULEAU informe le conseil municipal que, suite à la consultation effectuée pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux à compter du 01 janvier 2016, l'entreprise EDF, 22-30 avenue du Wagram, 75008 Paris, a été retenue pour l'école (tranche ferme du marché).

Monsieur Philippe POULEAU fait un aparté en indiquant qu'il y a un problème de chauffage à l'école. Il indique que les résilles au sol ne fonctionnent plus car certaines sont coupées à quatre endroits. Ce diagnostic fait suite à des sondages réalisés par une entreprise spécialisée. Un devis a été reçu pour effectuer des réparations. Les travaux seront réalisés mais monsieur Philippe POULEAU indique que l'on doit déjà s'interroger sur une nouvelle solution de chauffage, car l'installation date de 40 ans, durée de vie donnée pour les résilles.

Monsieur le maire signale que l'école a été visitée dans la nuit de mercredi 24 à jeudi 25 février sans infraction car une porte était restée ouverte. Il n'y pas eu de dégradations majeures. Mr Philippe POULEAU indique qu'il faudrait réfléchir à une solution de sécurisation.

AL X

5-3-FINANCES - Engagements comptables

Mr le maire fait part au conseil municipal des dépenses qu'il a engagées, pour le budget eau/assainissement et pour le budget principal pour la période du 11 décembre 2015 au 26 février 2016 selon le tableau annexé au présent compte rendu (annexe 3).

6-RESEAUX

6-1 : EAU – Convention de mise à disposition d'outils de communication sur les économies d'eau dans le cadre du contrat de rivière Bléone et affluents

Monsieur le maire indique qu'il a été sollicité par l'association GESPER. Il demande à Mme Aurélie BILLARD, directrice adjointe des services, de présenter ce point. Cette dernière indique qu'il s'agit d'une proposition de convention gratuite sans limitation de temps de mise à disposition d'outils de communication sur les économies d'eau dans le cadre du contrat de rivière Bléone et affluents. Elle mentionne qu'un article indiquant que la convention pourra être résiliée par lettre recommandé avec accusé de réception avec un préavis d'un mois sera rajouté.

M. Jean-Pierre TOULOUSE, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à l'environnement, prend la parole et indique qu'il a une retenue sur la signature de cette convention qui est conduite par une association qui n'a jamais pris part au projet du contrat rivière et fait remarquer que sur les prospectus mis à disposition il n'y pas la mention du SMAB.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

6-2 : EAU -Canalisation d'eau potable Le Collet et Vallon de Fergons – Plan de financement

Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à l'environnement, rappelle la nature des travaux et leur lieu. Le coût des investissements s'élève à 184 185 € ht, soit 221 022 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
TRAVAUX			
Travaux hameau du	120 842.00 €	Conseil départemental	55 255.50 €
Collet		(30 % du montant total ht)	
adduction/distribution			
Travaux Vallon de	30 396.00 €	Agence de l'Eau	92 092.50 €
Fergons		(50 % du montant total ht)	
Divers et imprévus	15 124.50 €		
(environ 10% du		Participation communale	73 674.00 €
montant des travaux)		dont TVA	
Total travaux	166 362.50 €		
MISSIONS			
COMPLEMENTAIRES			
Géomètre expert	2 550.00 €		
Maîtrise d'œuvre	8 272.50 €		
Servitudes notariées	7 000.00 €		
Total missions compl.	17 822.50 €		
Montant total ht	184 185.00 €		
TVA 20 %	36 837.00 €		
Montant total TTC	221 022.00 €	Montant total TTC	221 022.00 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à déposer auprès des services du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau les demandes de subvention pour 2016, avec dérogation pour démarrage anticipé des travaux dès lors que le dossier sera réputé complet et d'autoriser le conseil départemental à percevoir la subvention de l'agence de l'eau qui la reversera ensuite à la mairie une fois les travaux finis.

Vote favorable et à l'unanimité des membres présents et représentés.

6-3: ASSAINISSEMENT - Amélioration de la station d'épuration – Plan de financement

Mr Jean-Pierre TOULOUSE, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à l'environnement, rappelle la nature des travaux. Il ajoute qu'il faudrait qu'un bypass soit positionné à l'entrée de la station d'épuration pour que la station ne soit pas trop engorgée, qu'une benne étanche qui appartiendrait à la commune soit installée et que le support de la benne soit refait car il est très endommagé. Pour les travaux inscrits, le coût des investissements s'élève à 56 282.00 € ht soit 67 538.40 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
TRAVAUX			
Travaux de réhabilitation de la	43 200.00 €	Conseil départemental	16 884.60 €
station d'épuration		(30 % du montant total ht)	
Divers et imprévus (environ 15 %	6 479.50 €	Agence de l'Eau	16 884.60 €
du montant des travaux)		(30 % du montant total ht)	
Total travaux	49 679.50 €	Participation communale dont TVA	33 769.20 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES			
Maîtrise d'œuvre	6 602.50 €		
Total missions compl.	6 602.50 €		
Montant total ht	56 282.00 €		
TVA 20 %	11 256.40 €		
Montant total TTC	67 538.40 €	Montant total TTC	67 538.40 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à déposer auprès des services du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau les demandes de subvention pour 2016, avec dérogation pour démarrage des travaux dès lors que le dossier sera réputé complet et d'autoriser le conseil départemental à percevoir la subvention de l'agence de l'eau pour ensuite la reverser à la mairie une fois les travaux finis

Vote favorable et à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 - RESEAUX - SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (SDE 04) – Statuts et transfert de la compétence relative aux infrastructures de recharge électrique

Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à l'environnement, indique au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE 04) a adopté un projet de modification statutaire lors de sa séance du 14 avril 2015. Cette modification prévoit l'intégration de la compétence relative à l'installation et à l'entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental. Chaque commune doit décider de transférer ou non sa compétence au SDE dans le but de coordonner avec l'aide d'un bureau d'études les actions qui conduiront à la mise en place des bornes de recharge. Pour l'instant, la question du financement des infrastructures de recharge électrique n'est pas à l'ordre du jour, l'étude doit être menée préalablement.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts du SDE 04 et sur le transfert de la compétence visée.

Vote favorable et à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Association des Maires du Département 04 Schéma départemental de Coopération Intercommunale
- Préfecture Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la CDCI
- ASL ST JEAN Demande prise en charge voirie, courrier et AG
- Association des Maires du Département 04 Courrier
- Association Nationale des Elus de la Montagne Couverture téléphonie mobile
- GEOPARC Revalidation du label UNESCO
- PAYS DIGNOIS Participation citoyenne et évolution territoriale
- Conseil départemental Abrogation du dispositif d'aide aux actions périscolaires
- Direction Départementale des Territoires Mesures règlementaires du suivi des stations d'épuration
- Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail Avis sur le traitement chimique des processionnaires
- PAYS DIGNOIS Appel dans le cadre du fonds Européen FEADER
- Conseil départemental Avis émis lors du COTECH en janvier et lettres Préfet Région pour la N85
- VELORAIL Convention afin de continuer l'exploitation de la voie ferrée
- Cartes et remerciements

Juny

DATES A RETENIR: voir listing de monsieur le maire

Séance close à 20h00.

Vu le maire,

Daniel JUGY.

La secrétaire de séance,

Fabienne JOUVE



Page 1 sur 9



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT (C. L. E. T.)

Rapport octobre 2015

La commission Locale d'évaluation de transfert de Charges a été créée par délibération du 14 octobre 2014.

Les communes de la commune Asse Bléone Verdon sont représentées, par:

	Titulaire	Suppléant : . :
AIGLUN	JUGY Daniel	PEREIRA Elisabeth
BEYNES	FLORES Sylvain	CAMILLO Christine ::
BRAS D'ASSE	CHABAUD Anne Marie	ARNAUD Jean
CHATEAUREDON	NEBES Sandrine	KARCHE Jean-Pierre
CHAMPTERCIER	BERTIN Patrick	PEREZ Christophe :
DIGNE les BAINS	VILLARON Bruno	GRANET-BRUNELLO Patricia
ENTRAGES	MAGAUD Marie José	MAGAUD Renée
ESTOUBLON	LEJOSNE Patrick	TOUSSAINT Carole
MAJASTRES	GUICHARD Francis	SEVENIER Jean
MARCOUX	BRANDINELLI Sylvia	COSTES Michel
MEZEL	LECOQ Fabienne	COULLET Sébastien
MOUSTIERS SAINTE MARIE	GOMBERT Michel	BONDIL Marc
SAINT JEANNET	BALP Sylvie	PIERRISNARD Jacqueline
SAINT JULIEN D'ASSE	MENS Jacques	AILLAUD Jean Pierre
SAINT JURS	URQUIZAR Danielle	GIRARD-BEGUIER Laurent
LA ROBINE sur GALABRE	D'ALESSANDRI CAVERO Sylvaine	PHILIP Lionel
SAINTE CROIX DU VERDON	LARGENTON Jean Claude	POLY David

Le président est : Monsieur Daniel JUGY Le vice-président est : Bruno Villaron

La réunion de la CLET se tient le 13 octobre 2015 au siège de la CCABV. Cette réunion fait suite à la CLET du 9 septembre qui n'a pas pu siéger, faute de quorum.

I. Organisation de la commission:

Le président de la CLET convoque la commission et détermine son ordre du jour, il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts ou autres personnes qualifiées.

Les secrétaires de mairie de chaque commune, les Directeurs généraux des Services, Directeur des finances des communes sont invités à participer aux travaux.

II. Rappel du cadre réglementaire et des décisions de la CLET:

La mission de la CLET est, conformément à l'article 1609 C IV nonies du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU, et ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges (coût net).

Pour la communauté de communes ASSE BLEONE VERDON, la CLET décide que le calcul des coûts se fasse à partir des coûts de la dernière année précédant le transfert de compétences.

Pour la section d'investissement, le décret n° 2000-485 du 31 mai 2000 fait référence à un coût réel ... (non minoré des recettes).

La CLET a décidé en 2013, de ne pas prendre en compte les dépenses d'investissement dans le calcul du transfert de charges.

Il est rappelé que le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et sérvicés publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Au sujet de la mise à disposition des biens liés au transfert des compétences, il est décidé que les conditions de ces mises à disposition soient formalisées au sein d'un procès-verbal ou d'une convention à établir avec chaque commune concernée.

De même, lorsque les agents (titulaires ou non) remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré dans le cadre d'un transfert de compétences d'une commune à un EPCI, ces agents sont eux-mêmes transférés à l'EPCI dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Pour mémoire, décisions de la CLET en 2013, 2014 :

La CLET a arrêté le montant des charges transférées et de l'attribution de compensation en décembre 2013 pour les années 2013 et 2014. Le Conseil communautaire, ainsi que les communes se sont prononcées favorablement sur ces calculs.

Suite à transfert de nouvelles compétences, la CLET a arrêté le montant des charges transférées et de l'attribution de compensation en décembre 2014 pour les années 2015 et 2016.

Modalités de reversement de l'attribution de compensation : Pour mémoire :

Décisions de la CLET du 24 septembre 2013 :

L'attribution de compensation apparaît en négatif pour certaines communes.

Aussi, en dessous de 2000 euros, les communes n'ont pas à reverser d'attribution de compensation.

Décisions de la CLET du 24 octobre 2013 : Rythme de versement de l'attribution de compensation :

Pour l'année 2014 et les suivantes, l'attribution de compensation sera versée mensuellement, par douzième pour toutes les communes dont l'attribution de compensation est égale ou supérieure à 5000 euros par an.

Ce rythme de versement correspond à celui des recettes liées à l'impôt perçu et permet d'avoir une meilleure visibilité pour les communes membres.

Pour les communes dont l'attribution est inférieure à 5000 euros, l'attribution de compensation sera versée en une seule fois, au mois de juin.

III. Évaluation des charges transférées

Pour les compétences :

- voirie
- tourisme et taxe de séjour
- développement économique

III. 1. Charges transférées pour la compétence voirie

En 2014 et 2015, la commission voirie s'est réunie plusieurs fois. En accord avec les maires des communes membres, elle propose une modification des voies communautaires. Cette modification doit être examinée en CLET.

En outre, un point sur les PV de mise à disposition des biens, et les retours des biens aux communes est proposé.

Au 1^{er} janvier 2013, la compétence voirie a été transférée à la CCABV. La liste des voies prises en charges par la CCABV a été dressée en 2013. En 2014 et 2015, la commission voirie s'est réunie et propose une modification des voiries d'intérêt communautaire.

Cette liste des voiries a été adoptée par délibération du Conseil communautaire du 22 séptémbre 2015. Elle est jointe en annexe du présent rapport.

Les charges liées à la voirie pour les communes membres de l'ex communauté de communes Asse et ses Affluents (CCAA) n'ont pas fait l'objet d'un transfert commune par commune.

En effet, le rapport de la CLET de juin 2014 expose ce qui suit:

« b-Evaluation des charges transférées:

Méthode de calcul:

Charges des communes membres des EPCI fusionnés au sein de la CCABV

Pour les communes membres des anciens EPCI, soit la communauté de communes des Trois Vallées et la communauté de commune Asse et Affluents, les charges prises en compte sont celles afférentes aux nouvelles compétences (non exercées par leur ancien EPCI de rattachement).

Le transfert de charges afférentes aux compétences exercées par les anciens EPCI est compensé par les recettes transférées de ces EPCI. »

Le personnel et les moyens de la CCAA ont été transférés au 1^{er} janvier 2013.

Page 3 sur 9

La modification des voiries communautaires pour les communes de l'ancienne CCAA n'a pas de conséquence sur la charge transférée.

Décisions de la CLET: à l'unanimité des votants (1 abstention) l'absence de transfert de charges est approuvé par le CLET.

III. 2. Eléments patrimoniaux transférés dans le cadre de la compétence « voirie »

Le régime de mise à disposition à titre gratuit est retenu.

Les biens sont mis à disposition gratuitement pour l'exercice des compétences transférées à la CCABV. Cette mise à disposition est réglée par procès-verbal contradictoire entre la commune et la CCABV. Des délibérations des communes et de la CCABV sont nécessaires pour approuver et signer ces procès-verbaux.

Modification des PV de mise à disposition compétence voirie

Les communes de Bras d'Asse, Beynes, Estoublon, Majastres, Saint-Jeannet et la CCABV ont signé un PV de mise à disposition des biens transférés pour l'exercice de la compétence voirie communautaire, en 2013.

Afin de prendre en compte d'un point de vue comptable la modification des voies transférées, il convient de dresser des procès-verbaux de retour des biens mis à disposition.

Des PV de retour des biens sont nécessaires pour les communes suivantes : Bras d'Asse, Beynes, Estoublon, Majastres, Saint-Jeannet.

En outre, il est demandé à la commune de Saint Julien d'Asse d'établir un PV de mise à disposition des biens transférés dans le cadre de la compétence voirie communautaire et prenant en compte les modifications intervenues entre 2013 et 2015.

Régularisation parkings et places :

La CCABV à la compétence voirie, définie comme suit dans les statuts au 19 mars 2013 :

« 3.4. Voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire Voies reliant les zones d'activité aux voies départementales et nationales »

La CCABV n'a pas la compétence « création ou aménagement et gestion des parkings d'intérêts communautaires ».

Pour mémoire, la CC Asse et Affluents avait la compétence voirie. La création de parking était d'intérêt communautaire.

Extrait des statuts CCAA: Compétence voirie:

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire Création ou aménagement et gestion des parkings d'intérêt communautaire »

A ce titre, la CC Asse et Affluents a réalisé deux opérations d'investissement sur les biens mis à disposition :

-le parking de la salle polyvalente de Bras d'Asse

-le parking de Châteauredon

Les parkings ne sont pas dans la compétence voirie de la CCABV.

Il convient de rendre ces biens aux communes concernées.

Conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de la compétence transférée à un EPCI, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion.

Des procès-verbaux de retour de biens sont à établir, afin que ces biens soient restitués aux communes propriétaires, soit Châteauredon et Bras d'Asse.

Les biens concernés sont inscrits à l'inventaire de la CCABV, comme suit:

- Voirie parking de Bras d'Asse : n° inventaire TV1/2010- valeur nette : 76 668.19 : retour à l commune de Bras d'Asse bien non amortissable
- Voirie- parking de Châteauredon: n° d'inventaire TV5/2010 valeur nette comptable 30 858.83 retour à la commune de Châteauredon. bien non amortissable

III. 3 Charges transférées pour la compétence tourisme et taxe de séjour

Au 1^{er} janvier 2013, la compétence tourisme a été transférée à la CCABV.

Les charges transférées liées à cette compétence ont été calculées par la CLET en 2013. Le rapport de la CLET a été approuvé par délibération du 24 juin 2013.

Les charges concernant la compétence tourisme ont été calculées comme suit : Dépenses du service – recettes de service. Les charges sont ainsi minorées des recettes qui proviennent de la taxe de séjour pour la compétence tourisme.

Par délibération du 31 mars 2015, le conseil communautaire a adopté les deux régimes de perception au forfait et au réel, les modes de calcul, les abattements, les tarifs et les périodes de perception et d'encaissements.

La taxe de séjour est instituée au réel pour les terrains de camping, terrains de caravanage, et dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures.

La commune de Sainte-Croix du Verdon dispose d'un camping municipal et d'une aire de camping-car dont elle assure la gestion en régie directe.

La commune de Moustiers-Sainte-Marie dispose d'une aire de camping-car dont elle assure la gestion en régie directe.

Afin de permettre l'encaissement de la taxe de séjour par les communes de Sainte-Croix-du-Verdon et de Moustiers-Sainte-Marie, et son reversement au profit de la communauté de communes Asse Bléone Verdon, une convention d'encaissement du produit supplémentaire de

Page 5 sur 9

la taxe de séjour pour le compte de tiers avec les commune de Moustiers-Sainte-Marie et de Sainte Croix du Verdon a été approuvée par le Conseil communautaire du 19 juin 2015.

Cette convention n'a pas été mise en œuvre par la commune de Sainte-Croix-du-Verdon. Ainsi, les recettes provenant de la taxe de séjour n'ont pas été perçues par la CCABV.

Pour mémoire, le transfert de charges initial calculé en 2013 et approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013 était comme suit :

Sainte-Croix du Verdon

Total des charges transférées : 240 245€ Recettes taxe de séjour : 76 000 €

Montant de l'attribution de compensation : 211 513 €

Le dernier rapport de la CLET, suite au transfert de charges supplémentaires, a été approuvé en Conseil du 17 février 2015. Les attributions de compensation sont comme suit :

- Pour l'année 2015

anity Acre	
SAINTE CROIX DU VERDON	318 653 €

A partir du 1er janvier 2016

SAINTE CROIX DU VERDON 318 653 €

Ent 2013, 2014 et 2015, la taxe de séjour, perçue par la CCABV est comme suit :

Saïnte-Croix-du-Verdon:

Aire de camping-car:

En 2013 et 2014, pas de facturation de la taxe de séjour. En 2015 facturation au réel : perçu néant — attendus selon estimation: 1980€ (22 ∴ samplacements x 2 personnes de capacités x 0.45€ x 100 jours estimation = 1980€)

Camping municipal:

En 2013 facturation au réel (continuité de la mise en place de la commune de Ste Croix) : 6 625.60 €

En 2014 facturation au forfait: 4356 €

En 2015 facturation au réel: perçu néant – attendus selon estimation: 11 940 € (199 emplacements x3 = 597 personnes $x \cdot 0.20 \in 119.40 \times 100$ jours = 11 940 \in)

Ces recettes ne seront pas perçues par la CCABV tant que les conventions ne seront pas mises en œuvre.

Or ces recettes minorent le montant des charges transférées et majore l'attribution de compensation.

En conséquence, il est proposé de retirer ces recettes des charges transférées et de diminuer l'attribution de compensation.

Le calcul serait le suivant :

Sainte-Croix du Verdon:

Montant de l'attribution de compensation au 1^{ex} janvier 2015 : 318 653 €

Transfert de charge augmenté de : 6 625 €, montant taxe de séjour perçu en 2013 pour le camping, et 1980 € montant de la taxe de séjour attendue pour les camping-cars Nouvelle attribution de compensation : 318 653 € - 6625 €- 1980 € = 310 048 €

Décisions de la CLET :

Les montants de 6 625 € et 1980 € sont retenus à l'unanimité des membres présents.

La commune de Sainte-Croix du Verdon, suite à un conseil de la Trésorerie, demande à ce que ce montant soit recouvert par l'émission d'un titre, et non sur l'attribution de compensation. Le camping municipal est géré sur un budget annexe de la commune. Afin de recouvrir les sommes des 6 625 € et de 1980 €, l'émission d'un titre de recettes est la méthode privilégiée par la CLET. Si cette solution est impossible, le montant sera retenu sur l'attribution de compensation.

III. 4. Charges transférées pour la compétence développement économique

La ville de Digne-les-Bains a mis à disposition de la CCABV un bâtiment situé boulevard Victor HUGO pour la compétence développement économique.

Dans ce bâtiment, la CCABV héberge l'association Initiative Alpes Provence. Jusqu'en septembre 2015, la ville de Digne-les-Bains mettait à disposition un local (à la villa Saint-Joseph) à cette association et prenait en charges les frais d'électricité, de téléphone, d'entretien des locaux.

La ville propose de transférer les charges liées à l'hébergement de l'association pout un montant de :

- 2 413.83 € pour une année complète (2014)
- 2413.83 € 1 810.36 € de janvier à septembre 2015 = 603.47 € pour la période d'octobre à décembre 2015.

Ce transfert de charges est acté par la CLET ainsi que la diminution de l'attribution de compensation de la ville de Digne-les-Bains en conséquence.

L'attribution de compensation au 1^{er} janvier 2015 (délibération du 17 février 2015) est de la DIGNE les BAINS 2008 975 €

L'attribution de compensation au 1^{er} janvier 2016 (délibération du 17 février 2015) est de :

DIGNE les BAINS 2 010 795 €

En prenant en compte les nouvelles charges transférées, l'attribution de compensation est de :

Pour l'année 2015 :

	AC 2015	montant charges transférées 2015	AC 2015
DIGNE les BAINS	2 008 975 €	603 €	2 008 372 €

A partir du 1^{er} janvier 2016:

	AC 2016	montant charges transférées 2016	AC 2016
DIGNE les BAINS	2 010 795 €	2 413 €	2 008 382 €

La CLET se prononce favorablement pour ce transfert de charges à l'unanimité des membres présents.

Page 7 sur 9

IV. Point sur les procès-verbaux de mise à disposition de biens

En 2015, des biens sont mis à disposition à titre gratuit par les communes, dans le cadre de l'exercice des compétences de la CCABV.

Les conditions de ces mises à disposition soient formalisées au sein d'un procès-verbal ou d'une convention à établir avec chaque commune concernée.

IV.1. Eléments patrimoniaux transférés dans le cadre de la compétence « développement économique »

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire d'un bâtiment situé 1 bd Victor Hugo. Ce bâtiment était affecté à l'hébergement du musée du CAIRN jusqu'en juin 2015.

La CCABV a pour compétence le développement économique. Le Conseil communautaire, dans sa séance du 31 mars 2015 a approuvé la création d'une plateforme de développement économique, spécialisée dans les domaines des nouvelles technologies, de la domotique et de la recherche et développement de nouvelles technologies. Dans ce cadre, le Conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a accepté de mettre à disposition gratuitement le bâtiment susmentionné afin que la CCABV puisse disposer d'un local affecté à la compétence développement économique, en centre-ville.

Le Conseil communautaire a approuvé, le 31 mars 2015 la mise à disposition de ce bâtiment.

• Le P.V de mise à disposition a été approuvé par délibération du Conseil municipal de Digne-les
• Bains en juin 2015.

IV:2 Eléments patrimoniaux transférés dans le cadre de la compétence « tourisme »

Milsée promenade – propriété Saint-Benoit

La commune de Digne-les-Bains a transféré la compétence « musée promenade » à la CCABV le 1 ganvier 2015.

Le procès-verbal de mise à disposition de la propriété Saint-Benoit a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2015 et par délibération du Conseil municipal de Digne-les-Bains le 8 octobre 2015.

Office du tourisme -locaux BIJ

Dans le cadre du réaménagement de l'accueil de l'office de tourisme de Digne-les-Bains et du pays dignois, la ville de Digne-les-Bains transfère les locaux situés anciennement affectés au bureau d'information jeunesse (BIJ).

Le procès-verbal de mise à disposition des locaux anciennement affectés au BIJ a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2015 et par délibération du Conseil municipal de Digne-les-Bains le 8 octobre 2015.

V. - Retour de biens mis à disposition aux communes propriétaires

V.1. Cadre juridique: articles L 1321-1 et L 1321-3 du CGCT

Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences transférées de l'EPCI, ils doivent être désaffectés et rétrocédées à la commune propriétaire.

La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune propriétaire.

L'EPCI prend tout d'abord, une délibération indiquant que le bien n'est plus utilisé pour exercer la compétence transférée. Puis, la commune prend, par délibération, l'acte de désaffectation du bien. La commune recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ils sont ainsi réintégrés dans le patrimoine communal.

La désaffectation du bien est sans incidence sur le montant de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire du bien.

L'attribution de compensation a en effet pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage au régime fiscal de la TPU et des transferts de compétences tant pour les EPCI que pour les communes membres.

La désaffectation d'un bien mis à la disposition d'un EPCI pour l'exercice d'une compétence optionnelle, soumise à la définition de l'intérêt communautaire, n'entraînant pas de modification du champ de compétences de ce dernier, elle n'a pas ainsi à être répercutée dans le montant de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire du bien.

V.2 Eléments patrimoniaux transférés dans le cadre de l'exercice des compétences ordures ménagères et voirie d'intérêt communautaire

Locaux STM

La ville de Digne-les-Bains a mis à disposition de la communauté de communes en locaux pour les services techniques intercommunaux, dans le cadre des compétences ofdures ménagères et voirie d'intérêt communautaire.

Ces locaux sont situés à côté de ceux des services techniques municipaux situés Zone Saint-Christophe à Digne-les-Bains.

La CCABV a acheté la propriété « Barotto » située au quartier des Isnards à la fin de l'année 2014, afin d'installer les services techniques intercommunaux.

Ces derniers sont à ce jour installés dans le nouveau local.

Les locaux mis à disposition par la commune ne sont donc plus affectés à l'hébergement des services techniques intercommunaux. Il convient que ces biens retournent à la ville de Digneles-Bains, commune propriétaire.

Le Conseil communautaire a pris une délibération en ce sens le 22 septembre 2015, approuvant l'avenant n°1 à la convention de définition des limites de prestations entre la ville de Digne-les-Bains et la CCABV. Cet avenant n°1 a été approuvée par délibération du Conseil municipal de Digne-les-Bains le 8 octobre 2015.

ANNEXE

Liste des voiries communautaires – délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2015.

Page 9 sur 9

PROCES VERBAL DE RETOUR DES BIENS

MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE BRAS D'ASSE -

BIENS IMMEUBLES AFFECTÉS A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE VOIRIE - PARKING

PAR LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES ASSE-BLEONE-VERDON

Le présent procès-verbal constate le retour des biens mis à disposition dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie communautaire : entretien, création et aménagement de parking. L'immeuble ou la partie d'immeuble affecté à l'exercice de la compétence VOIRIE PARKING sise à BRAS D'ASSE, décrit par le présent procès-verbal, réintègre le patrimoine de la Commune de Bras

Renselgnements administratifs

d'Asse

Désignation du propriétaire : Commune de Bras d'Asse

Année de construction des voies ou d'acquisition des terrains de voirie: 1900 au 31/12/2005

(date de transfert à la Communauté de communes Asse et Affluents)

Pancaianamente comptables

SITUATION	REVETEMENT	ETAT	ē i
Parking de la salle polyvalente	Enrobé	Très bon	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *

Année de construction du parking : 2010.

Valeur historique: 76 668.19 € -

Amortissement : néant-valeur nette identique à la valeur historique

N° inventaire: n° inventaire ccabv: TV1/2010

Travaux effectués sur ces biens au cours des 10 dernières années :

Création du parking de la salle polyvalente pour un montant de : 76 668.19 €

Situation juridique

Voirie communale, Domaine public routier

Terrain de voirie : propriété de la commune de Bras d'Asse

Bénéficiaire de la mise à disposition depuis le 1er janvier 2013 : Communauté de Communes Asse

Bléone Verdon

Etat général des biens : Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de

fonctionnement: bon

Etude et devis disponibles pour des travaux à réaliser prochainement : Néant

Contrat en cours : néant

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon Bénéficiaire de la mise à disposition La Présidente,

Pour la commune propriétaire, Le Maire,

PROCES VERBAL DE RETOUR DES BIENS

MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CHATEAUREDON -

BIENS IMMEUBLES AFFECTÉS A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE VOIRIE - PARKING

PAR LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES ASSE-BLEONE-VERDON

Le présent procès-verbal constate le retour des biens mis à disposition dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie communautaire : entretien, création et aménagement de parking. L'immeuble ou la partie d'immeuble affecté à l'exercice de la compétence VOIRIE PARKING sise à CHATEAUREDON, décrit par le présent procès-verbal, réintègre le patrimoine de la Commune de

Renseignements administratifs

Châteauredon

Désignation du propriétaire : Commune de Châteauredon

Année de construction des voies ou d'acquisition des terrains de voirie: 1900 au 31/12/2005 (date de transfert à la Communauté de communes Asse et Affluents)

Renseignements comptables

SITUATION	REVETEMENT	ETAT
Parking	Enrobé	Très bon

Année de construction du parking 2011.

Valeur historique: 30 858.83 €

Amorissement : néant - valeur nette identique à la valeur historique

N° inventaire : n° inventaire ccabv : TV5/2010

Tràvaix effectués sur ces biens au cours des 10 dernières années :

Création du parking pour un montant de : 30 858.83 €

Situation juridique

Voirie communale, Domaine public routier

Terrain de voirie : propriété de la commune de Châteauredon

Bénéficiaire de la mise à disposition depuis le 1er janvier 2013 : Communauté de Communes Asse

Bléone Verdon

Etat général des biens: Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de

fonctionnement: bon

Etude et devis disponibles pour des travaux à réaliser prochainement : Néant

Contrat en cours : néant

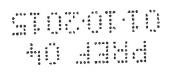
Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon Bénéficiaire de la mise à disposition La Présidente, Pour la commune propriétaire, Le Maire,

TABLEAU VOIES COMMUNAUTAIRES

Communes Alghan	Type de vols	Norm		*** ****						
			Origina	Aboutlassment	Handitaman of	I terrorial	THE RESERVE AND ADDRESS.			1
or opening	amos avtisariafe	vole d'acols		The second secon	Ferifitement	Longwood/ml	vale detail XX	Chronika profits	e Boinse metada	Montant des traveux T
			CO17	Vote das Palcas	bdovne	110,00				
	Some ortizante	Av. Beeu de Rocies	victo d'accès	Acquicationisis	errobá	450,00		4		1
	zone entiaunale	Av. Paul Delaye	Ay. Beau do Roches	Ay, Seau tis Roches	ervobé	550,00			1	1
	BOOM Arthurosia	Vois des Palets	vole d'ecche		letone	100,00			1	1
	storne aertines pala	Vols des Paluts	Perising les 12 Chânes	Vole des Patura	enrobé	190.00			1	ł
		1		1	an opp					1
	volrie companyutalre	Vole du Pré de L'Escale	EX HALES	1		1 400,00	1 400,00	1		1
	votria communications	Vols dy Monigras				810,00		1		1
	volte communication		CD17	Av. Manula Autric	enrobé	8 630,00		1		1
	Acres constitutations	Av. Martin Autrin	CD412	Vala du Mondgren	ersrolul	2 995,00		1	£	1
		Av Poti et Margaeritte Jouve	RD n*417	Christotre ch des tirds	unrolid	120,00	1	1		I.
	voltie communicatelys	Av Pred et Mangaerithe Journe	Gireboire ch eles Grés	Brails correspond Mallandoscom	1	330.00		1	1	I .
	I	1		1		4 525.00			1	1
	1					9 925,00	1.400,00		0.00	1
				1		a nembers	v.dorfon	E 525,00	0,00	
STATE OF THE PARTY	TO STATE OF STREET	Tals is was as	A THE PROPERTY OF THE PARTY OF	b	-	- materia			Annual States	
Bayner	TORSE CONTENSACIONS	Abdis village		The state of the s	The second second	THE RESERVE TO SHARE	The second		A Don't William	· 医克尔克氏性小脑炎 1.24
	volvie commentaline		CD 907	Village		9 200,00		\$ 200,00		
		Accels (restrin	Vote accile village.	Parkin	1	480,00	1	890,00	1/10,00	l.
	Voirie communication	chemis de Traverse	vois suois village	In Pales		2 600,00	1		2 800,00	1:
	votrie acommunicación	charmin de Traisung	CD 17	limita Estordalon	1	1.400,00		1 -	1 400,00	1
		1	1			7 000,00		0.000.00		
				i		, makes		\$ 590,00	4 100,00	
	de la company	THE RESERVE THE PERSON NAMED IN	National Company of the last	WEAGHING TO THE	A TEXT COLUMN TO SERVICE OF SERVI	COLUMN TO SERVICE AND ADDRESS OF THE PARTY O	CONTROL OR SHAPE OF THE PARTY O	and the laws of the		
From D'Acre/Lu Bilguide	visità consumentata	chemin du Brusquet	The State of the S			d delication of the last		100	Fig. 60 SANTAR	HOSPITAL TANK
	voide communique		vole communale	CD nTB	non meritu	\$41,00			343,00	
		chemin des Cirésophie	olerummoù elov	Jibita Jacon	Bloouche	1.400,00	1	1 400,00	S-mar-	
	VORTA GOIZZOURANDA	chemin de l'école	CD a1907	CD n*1867	Bloouthe	359,00		239,00		
	volité communeutaire	Chemin de Vieux Bras	CD n*II	Chartler la Place	Nooushe	9 698,00	3	3 639,00	1	1
	volde communicately	le platemu firnīte St. Julien	la pfatago	Bentto St. Hillan	mon reseltu	3 567,00	1	3 435,00		1
	votria communautatra	rve du Moute	CD 61°9000	Ci2 n7908	Biosuphe		1	272.54	3 547,00	
			1	1	and other	251,00		252.00		
			§	ř.	E .	9 580,00	1	5 630,00	3 909,00	
	WAS STREET	A NAME OF STREET	1				1			
Chilleguresian	AND SHAPE DOLLARS				THE RESERVE	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	Like Street	Carlo San	Alter Blance	
Continue State	solifie enromenautalite	Water				0,00		6,00	0,00	THE PERSON NAMED IN TOTAL PARTY OF THE PARTY
CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	CONTRACT OF THE PARTY OF THE PA	January Company	L					1	1	
(Carried States	SHE AVE.		(SI CONTRACTOR	200	Charles of the last of the las	THE RESERVE AND PERSONS NAMED IN	Charles and the last	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	CONTRACTOR OF	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE
Champterder	zone sutinamile	vole d'ecois	ROM	AND	Enrolle	-	10 may 1/20		10 m	
	hory urtitabala	vols placetts	T NAME			70,00				
	aone artiremie	voia principale	1		Enrobel	189,00	II	E.	1	1
				भेटाईस द्वारामामानीक	Enroid	240,00	1	1		
	Zurse prilingarie	vols accils radios	1		Ennobé	50,00				
	Some articanelle	vols parellille		E		200.05	L .		0	
		I	1			740,00	749,00	0,00	8.00	
-					to the think			400	den	
NEW TRANSPORTER	to be the state of	(A)	ANG ON THE PARTY	hill principality in the commercial	DEFENDANCES.	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	STATE OF THE PARTY	ATTENDED	DOWN W	TRANSPORT CARRO
Digne les Bains	EXTENSS	Gratoire das amontes i visco	RN 85	AN 65	2 2 corobit	9 000,00	100000	11.78	C. C. C.	The state of the s
	tions arthornia				454 200	8 500,08		9 000,00		
	yolris contentamentaire	Art. G. Pomphiou	(Illratetra du Tivol)	of Controls du Inventor	Serfold?		8 \$00,00	1	1 1	
1						IDQ,00		520,00		
1	Voirio comunicatairo	Ch, Des Alpillus	Av. C. Noill	7AC rise Change						
•		Ch, Des Alpillus	Av. C. Nodě	diressive dus Energiagi ZAC des Sieyes	avroid	180.00		180.00		
	Volido compressione		Ani, C. Nasib	ZAC cles Sleyes			3 500,00	3 300'00 180'00	0,00	
EPHOLOGO BROPHES	Volido compressione		Apr. C. P.combi	ZAC thes Sheyes		180.00	3 500,00		0,00	
Parkey or S.	vairie congruentative		Ayı, C. Namb	ZAC thes Sheyes		180.00	3 500,00			
Entroper	Volido compressione		Av. C. Naill	ZAC des Stoyes		18 196,00	3 500,00	9 700,00	FATESALISM	a a masaw
Entraper	World conjungations	RUZHEN.	Pel, C. Nailli	ZAC das Steyes		180.00	3 500,00 (Chicken)			
Entraper	Angle contributions	erann 2000	Av. C. Nailli	ZAC this Stoyed		18 196,00	2 500,00	9 700,00	FATESALISM	
Entraper	Waltie communication	au zeren Chernin de Gellegarde	Av. C. Nailli	ZAC das Shryes		18 298,60 18 298,60	# 500,00	9 700,00	FATESALISM	
Entraper	Angle contributions	erann 2000	Postemus de Bullagareta	Breitz corernstudo	evrolid	18 290,00 12 290,00	3 398,00 (CASAN), US	9 700,00	FATESALISM	
Entraper	Waltie communication	au zeren Chernin de Gellegarde	Nexteuru de Bullegerde 7007	Breitz corenaryje D108	Questida Glessicha	18 298,60 18 298,60 9,00 1 800,00 5 900,00	3 500,00 V. Sandalanda	9 700,00	FATESALISM	
Entraper	Wolf-to control/paulitaling widths communicateling volifie communicateling volifie communicateling	Cherchi de Bellegande Poulte de St. Juno Charrin des Prade-Bee	Personana de Ballaggerchi Dála? Dialo?	Breitz corernstudo	evrolid	18 200,00 9,00 1 100,00 5 100,00 400,00	3 300,00	9 700,00	FATESALISM	
Entraper	Angle commitmentals	auzirin Cherrin de Sellegarde protin de St. Jan	Nexteuru de Bullegerde 7007	Breitz corenaryje D108	Questida Glessicha	18 200,00 18 200,00 9,00 1 800,00 5 900,00 480,00	3 590,00 W. Carlon (1990)	9 700,00	FATESALISM	
Entraper	Wolf-to control/paulitaling widths communicateling volifie communicateling volifie communicateling	Cherchi de Bellegande Poulte de St. Juno Charrin des Prade-Bee	Personana de Ballaggerchi Dála? Dialo?	Breitz corenaryje D108	Questida Glessicha	18 200,00 9,00 1 100,00 5 100,00 400,00	3 590,00 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11	9 700,00	0,00	
Entropes Extraobless	voirie communactarie	Cherchi de Bellegande Poulte de St. Juno Charrin des Prade-Bee	Personana de Ballaggerchi Dála? Dialo?	Breitz corenaryje D108	Questida Glessicha	18 200,00 18 200,00 9,00 1 800,00 5 900,00 480,00	# 590,00 16 (16 (16 (16 (16 (16 (16 (16 (16 (16 (9 700,00	FATESALISM	
Estroblea	voirie correspondation voirie communaction voirie communaction voirie communaction voirie communaction voirie communaction voirie communaction	Chercha de Gellagande Poetra de Sellars Chamin des Pindesbes chamin de Trivens-037	Perimens de Ballagerch 0907 0907 Valle Construigele	Birella convenientale DIOS mena bruse	overshall Qleoucha Blooucha Blooucha	18 200,00 18 200,00 9,00 1 800,00 5 900,00 480,00	8 590,00	9 700,00 0.40 6 000,00	0,00	W-11 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1
Entropes Extraobless	voirie communactarie	Cherchi de Bellegande Poulte de St. Juno Charrin des Prade-Bee	Perimens de Ballagerch 0907 0907 Valle Construigele	Birella convenientale DIOS mena bruse	overshall Qleoucha Blooucha Blooucha	18 200,00 18 200,00 9,00 1 800,00 3 900,00 480,00 6 880,40	3 500,00	9 700,00 0.80 6 800,00	0,400	
Estroption Estroption La Roblines sur Gallabre	voirie communación voirie communación voirie communación voirie communación voirie communación	Coverto de Gellagarde Postos de Stars Chamin des Pradysles chamin de Trivers-D17	Perimens de Ballagerch 0907 0907 Valle Construigele	Birella convenientale DIOS mena bruse	overshall Qleoucha Blooucha Blooucha	18 200,00 18 200,00 9,00 1 800,00 5 900,00 480,00	8 590,00	9 700,00 0.40 6 000,00	0,00	
Estrophon Estrophon Estrophon Estrophon	voirie correspondating voirie communacturie voirie communacturie	Coverto de Gellagarde Postos de Stars Chamin des Pradysles chamin de Trivers-D17	Perimens de Ballagerch 0907 0907 Valle Construigele	Breitz corenaryje D108	overshall Qleoucha Blooucha Blooucha	18 200,00 18 200,00 9,00 1 800,00 3 900,00 480,00 6 880,40	3 500,00	9 700,00 0.80 6 800,00	0,400	
Estroption Estroption La Roblines sur Gallabre	voirie communación voirie communación voirie communación voirie communación voirie communación	Chercha de Gellagande Poetra de Gellagande Poetra de St. Jura Chamin des Pradesbes chamin de Triveras-D37	Perimens de Ballagerch 0907 0907 Valle Construigele	Birella convenientale DIOS mena bruse	overshall Qleoucha Blooucha Blooucha	18 200,00 0,00 18 200,00 1800,00 1800,00 1800,00 1800,00 1800,00 1800,00 1800,00	3 590,00	9 700,00 9-80 6 880,00	0,00	
Estroption Estroption La Robbines sur Guiobre Mojurbus	voirie correnunsataine voirie correnunsataine voirie correnunsataine voirie correnunsataine voirie correnunsataine voirie correnunsataine	Coverto de Gellagande Postos de Stars Chamèn des Pradysbes chamèn de Pradysbes chamèn de Triverus-017	Perimens de Ballagerch 0907 0907 Valle Construigele	Birella convenientale DIOS mena bruse	overshall Qleoucha Blooucha Blooucha	18 200,00 18 200,00 9,00 1 800,00 3 900,00 480,00 6 880,40	3 500,00	9 700,00 0.80 6 800,00	0,400	
Entroper Estrophen La Robbies ser Golobre Children in Schol	voirie correnunsataine voirie correnunsataine voirie correnunsataine voirie correnunsataine voirie correnunsataine voirie correnunsataine	Obernin de Bellegande routin de 31 fans Chamin des Pradeibes chamin de 7 niverus-037	Perimens de Ballagerch 0907 0907 Valle Construigele	Birella convenientale DIOS mena bruse	overshall Qleoucha Blooucha Blooucha	18 200,00 0,00 18 200,00 1800,00 380,00 380,00 6 1800,00 0,00	3 500,00	9 700,00 9-80 6 880,00	0,00	
Estroption Estroption La Robbines sur Guiobre Mojurbus	voirie correspondation voirie communacturie	Cherchi de Gelingande Protito de Se Jarry Charrin des Pradelles Cherchin de Pradelles Cherchin de Trivens-D27	Positivanis de Ballagercia 0997 0997 Volle communicipal	Birdize construentale DIOS Intra Stup	eworkel 64ccschia 64ccschia 54ccschia 54ccschia	18 200,60 18 200,60 1 200,00 1 200,00 300,00 300,00 0,00 0,00	3 500,00	9 700,00 6.80 6 800,00	Q.88 Q.00	
Entroper Estrophen La Robbies ser Golobre Children in Schol	voirie correnunsataine voirie correnunsataine voirie correnunsataine voirie correnunsataine voirie correnunsataine voirie correnunsataine	Obernin de Bellegande routin de 31 fans Chamin des Pradeibes chamin de 7 niverus-037	Perimens de Ballagerch 0907 0907 Valle Construigele	Birella convenientale DIOS mena bruse	overshall Qleoucha Blooucha Blooucha	18 200,00 0,00 18 200,00 1800,00 380,00 380,00 6 1800,00 0,00	3 590,00	9 700,00 9-80 6 880,00	0,00	
Estroction Estroction Estroction Estroction Marcour	voirie correspondation voirie communacturie	Cherchin de Gelingerde Protis de Selars Chamin des Pradeiles Chamin des Pradeiles Chamin de Trivens-D27 BOCUMES Oversin du Mandanic Cherchin du Mandanic	Positivanis de Ballagercia 0997 0997 Volle communicipal	Birdize construentale DIOS Intra Stup	eworkel 64ccschia 64ccschia 54ccschia 54ccschia	18 200,60 18 200,60 1 200,00 1 200,00 300,00 300,00 0,00 0,00	3 500,00	9 700,00 6.80 6 800,00	Q.88 Q.00	
Estroper Estrop	voirie controvamentaling	Chemin de Gelingande Prottin de Stulin Chamin des Fradelhes Chamin des Fradelhes chamin de Traleuns-D27 statunes ROUMES Chemin du Mandaric	Prestrume de Be/Gagenda (2007) D807 Valle communicate	Birdize construentale DIOS Intra Stup	eworkel 64ccschia 64ccschia 54ccschia 54ccschia	18 200,60 18 200,60 1 200,00 1 200,00 300,00 300,00 0,00 0,00	3 590,00	9 700,00 0.40 5 000,00 9,00	Q,60 Q,00 Q,00 Q,00	
Estroper Estroper Estroper La Robines sur Guloire Mejertres Mercour	voirie correspondation voirie communacturie	Cherchin de Gelingerde Protis de Selars Chamin des Pradeiles Chamin des Pradeiles Chamin de Trivens-D27 BOCUMES Oversin du Mandanic Cherchin du Mandanic	Positivanis de Ballagercia 0997 0997 Volle communicipal	Birdize construentale DIOS Intra Stup	ewealed Oteoselis Oteoselis Oteoselis Oteoselis Oteoselis	1,00,00 1,00,00 1,00,00 1,00,00 1,00,00 1,00,00 1,00,00 1,00,00 1,00,00 1,00,00 1,00,00	3 590,00	9.00,00 9.00 9.00 9.00	0,000 0,000 0,000	
Entroper Estrophon Estrophon La Robbines sur Gulobre Marcour Marcour Marcour	voirie communaciain	Chemin de Gelingande Prottin de Stulin Chamin des Fradelhes Chamin des Fradelhes chamin de Traleuns-D27 statunes ROUMES Chemin du Mandaric	Prestrume de Be/Gagenda (2007) D807 Valle communicate	Britis correngato 0109 stera brue	eworkel 64ccschia 64ccschia 54ccschia 54ccschia	18 200,60 18 200,60 1 200,00 1 200,00 300,00 300,00 0,00 0,00	3 500,00	9 700,00 0.40 5 000,00 0.00 0.00	0,00 9,00 9,00 9,00	
Estroper Estroper Estroper La Robines sur Guloire Mejertres Mercour	wait's correspondation white communication	Chemin de Gelingande Prottin de Stulin Chamin des Fradelhes Chamin des Fradelhes chamin de Traleuns-D27 statunes ROUMES Chemin du Mandaric	Prestrume de Be/Gagenda (2007) D807 Valle communicate	Birthe constraints DIOS JOHN STUB TO 4. Person STUB Aprile CANTYPONESS	ewealed Oteoselis Oteoselis Oteoselis Oteoselis Oteoselis	18 200,60 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00	3 500,00	9.00,00 9.00 9.00 9.00	0,00 9,00 9,00 9,00	
Entroper Estrophon Estrophon La Robbines sur Gulobre Marcour Marcour Marcour	voirie communaciain	Cherrin de Gelingande Prottin de Sturre Chamin des Fradelbes Chamin des Fradelbes Chamin des Tralvens-017 stroutes MACONES Ownelle de Balthamin de Nécones	Prestrume de Be/Gagenda (2007) D807 Valle communicate	Britis correngato 0109 stera brue	ewealed Oteoselis Oteoselis Oteoselis Oteoselis Oteoselis	18 200,60 P,OE 18 00,00 1 00,00 1 00,00 1 00,00 1 00,00 1 00,00 1 00,00 1 00,00	3 500,00	9 700,00 0.40 5 000,00 0.00 0.00	0,00 9,00 9,00 9,00	
Entroper Estrophon Estrophon La Robbines sur Gulobre Marcour Marcour Marcour	wait's correspondation white communication	Cherchin de Gelüngende Protiss de St. Jury Chamin des Pradysles chantels de Trivens-D37 BACUNES Accument Cherchin de Michantel Cherchin de Michantel Cherchin de Michantel Cherchin de Michantel	Prestrume de Be/Gagenda (2007) D807 Valle communicate	Birthe constraints DIOS JOHN STUB TO 4. Person STUB Aprile CANTYPONESS	ewealed Occusion Occusion Bloomerid	18 200,600 18 200,600 18 200,600 18 200,000	3 590,00	9 700,00 0.40 5 000,00 9,00 0,00 1 900,00	0,00 0,00 0,00 0,00	
Estroper Estroper Estroper La Robbites sur Gulobre Mercour Mercour Mercour Mercour Mercour	wait's correspondation white communication	Cherrin de Gelingande Prottin de Sturre Chamin des Fradelbes Chamin des Fradelbes Chamin des Tralvens-017 stroutes MACONES Ownelle de Balthamin de Nécones	Prestrume de Be/Gagenda (2007) D807 Valle communicate	Birthe constraints DIOS JOHN STUB TO 4. Person STUB Aprile CANTYPONESS	ewealed Occusion Occusion Bloomerid	18 200,60 P,OE 18 00,00 1 00,00 1 00,00 1 00,00 1 00,00 1 00,00 1 00,00 1 00,00	3 500,00	9 700,00 0.40 5 000,00 0.00 0.00	0,00 9,00 9,00 9,00	
Entroper Estrophon Estrophon La Robbines sur Gulobre Marcour Marcour Marcour	voirie communactaire	Oversis de Gelingande Protos de St. Jury Chamin des Prade-Des Chamin des Prade-Des Chamin de Trivers-037 BECUns Oversis de Ballagande Oversis de Ballagande Mouvalant/ Ste Crobs accols carreping, vol à vuole	Prestrume de Be/Gagenda (2007) D807 Valle communicate	Birthe constraints DIOS JOHN STUB TO 4. Person STUB Aprile CANTYPONESS	ewealed Occusion Occusion Bloomerid	18 200,600 18 200,600 18 200,600 18 200,000	3 590,00	9 700,00 0.40 5 000,00 9,00 0,00 1 900,00	0,00 0,00 0,00 0,00	
Entroper Estrophys E	voirie communication	Cherchin de Gelingande Protiss de Stars Chamin des Pradysles Chamin des Pradysles Chamin de Trivens-D27 BOCUMES Cherchin de Marchanic Cherchin de Marchanic Cherchin de Marchanic Cherchin de Salabayan de Hoverster/ Re Crobs accés catroping, vol à volle	Postment de Ballagenda OSO7 DBO7 Valle conventujuly	Birthe constrained Once after the territorial and the after the af	ewealed Occusion Occusion Bloomerid	18 200,600 18 200,600 18 200,600 18 200,000	3 590,00	9 700,00 0.40 5 000,00 9,00 0,00 1 900,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
Estroper Estroper Estroper La Robbites sur Gulobre Mercour Mercour Mercour Mercour Mercour	voirie communactaire	Oversis de Gelingande Protos de St. Jury Chamin des Prade-Des Chamin des Prade-Des Chamin de Trivers-037 BECUns Oversis de Ballagande Oversis de Ballagande Mouvalant/ Ste Crobs accols carreping, vol à vuole	Prestrume de Be/Gagenda (2007) D807 Valle communicate	Birthe constraints DIOS JOHN STUB TO 4. Person STUB Aprile CANTYPONESS	ewealed Occusion Occusion Bloomerid	18 200,600 18 200,600 18 200,600 18 200,000	3 590,00	9 700,00 8 800,00 9,00 9,00 1 900,00 3 200,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
Estrophen Estrophen La Robbines sur Gulabre Marcour Mercour M	white communication	Cherchin de Gelingande Protis de Se Jars Chamin des Pradysles Chamin des Pradysles Chamin de Trivens-D27 BOCUMES ROCUMES Cherchin du Marchanic Cherchin	Postment de Ballagenda OSO7 DBO7 Valle conventujuly	Birthe constrained Once after the territorial and the after the af	ewealed Occusion Occusion Bloomerid	18 200,60 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00	3 500,00	9 700,00 0.40 5 000,00 9,00 0,00 1 900,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
Entroper Estrophys E	voirie communactain	Cherrin de Gelingande Protis de Stars Charrin des Pradeiles Charrin des Pradeiles Charrin de Trivens-D27 BACONES BACONES Cherrin du Marcheric Cherrin du Marcheric Cherrin de Stalagande Houveland Re Cheb accés carrejne, vol à volèr Ste Gree / Migratiu	Postment de Ballagenda OSO7 DBO7 Valle conventujuly	Birthe constrained Once after the territorial and the after the af	ewealed Occusion Occusion Bloomerid	18 200,60 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00 1,000,00		9.00,00 9.00 9.00 9.00 3.000,00 3.200,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
Estrophen Estrophen La Robbines sur Gulabre Marcour Mercour M	voirie communautain	Cherchin de Gelingande Protis de Se Jars Chamin des Pradysles Chamin des Pradysles Chamin de Trivens-D27 BOCUMES ROCUMES Cherchin du Marchanic Cherchin	Postment de Ballagenda OSO7 DBO7 Valle conventujuly	Birthe constrained Once after the territorial and the after the af	Bleoucha Bleoucha Bleoucha Bleoucha Bleoucha Bleoucha	18 200,60 1,000		9 700,00 8 800,00 9,00 9,00 1 900,00 3 200,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
Entroper Estrophys E	voirie communactain	Cherrin de Gelingande Protite de St. Jury Charrin des Fradelbes Cherrin des Fradelbes Cherrin de Tralvens-017 BACUMEI Cherrin de Mandelbes Cherrin de Tralvens-017 BACUMEI Cherrin de Baltiman de Nécuria de Baltiman de	Destruint de Br@gende Oper Deer Deer Deer Deer Deer Deer Deer D	Britise convenientalio DIOS Janua britise Ja	We would state of the state of	18 200,600 P,OE 18 200,600 P,OE 1 800,000 800,420 6 800,400 1 900,400 1 900,400 1 900,400 1 900,400 1 900,400 1 900,400		9.00,00 9.00 9.00 9.00 3.000,00 3.200,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
Entroper Estrophys E	voirie communautain	Coversis de Gelingarde Protis de Silvars Chamin des Pradejles Chamin des Pradejles Chamin de Triversi-017 BUCUNES Chemin de Malenderic Traville de Balleman de Notoris du Marchinic Silvarille de Balleman de Notoris de Balleman de Reference de Balleman de Reference de Balleman de Reference de Balleman de Reference de Balleman de Bal	hermans de Ballagerde 0907 0907 vale commungle	Birthe constrained ODOS attent of the Constrained ODOS attent	Bleoucha Bleoucha Bleoucha Bleoucha Bleoucha Bleoucha	18 200,600 1.800,000 1.800,000 1.800,000 1.800,000 1.800,000 1.800,000 1.800,000 1.800,000 1.800,000 1.800,000 1.800,000 1.800,000 1.800,000 1.800,000 1.800,000 1.800,000 1.800,000		9 700,00 0.80 9.00 9.00 1.900,00 3.200,00 3.200,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
Entroper Estrophys E	wolfrie communactating volfrie volfrie communactating volfrie volfr	Cherrin de Gelingande Protis de Stars Charrin des Pradelles Cherrin de Pradelles cherrin de Trivens-D27 BASUNES Cherrin du Microlanic Cherrin du Microlanic Cherrin du Microlanic Limite de Ballagande Microlanic Sta Croe / Migratiu In vétige cherrin chapelle R Jean deutsin mobile	Permanu de Ballagerda 0997 0997 Valle communicipal 539 907	Birdiz construite DIOS INVA STUP TO 4. Areta samp 246 Areta continueda Cinen parenunda Chapello Malda	We would state of the state of	18 200,60 1.800,00		9.00,00 9.00 9.00 9.00 3.000,00 3.200,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
Entroper Estrophys E	voirie communactaire	Records de Gelingande Proteire de Sellans Chamin des Phaleites Chamin des Phaleites Chamin de Trivens-037 BECURS BEC	Perinanu de Ballagerchi D907 D907 Valle CONENTANIES	Breite community OIOS Inter Stup Inter community Inter community Chapate Chapate Chapate Chapate Chapate Chapate Chapate	We would state of the state of	18 200,600 18 200,600 18 200,600 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000		9 700,00 0.80 9.00 9.00 1.900,00 3.200,00 3.200,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
Entroper Estrophys E	voirie communactain	Cherrin de Gelingande Protins de Stars Chamin des Pradysles Chamin des Pradysles Chamin de Pradysles Chamin de Trivens-D27 BOUDAS ROUDAS ROUDAS Sto Grow / Microbin Sto Grow / Microbi	Postmanu de Ballagenda OSO7 DEO7 DEO7 Vale convexuruela CO SO7 DEO7 Vale convexuruela CO SO7 DEO7 DEO SO	Birthe constrained DUS JOS JOS JOS JOS JOS JOS JOS J	We would state of the state of	18 200,60 1.800,00		9 700,00 6.80 9,80 9,80 9,80 1 900,00 1 900,00 2 200,00	0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000	
Entroper Estrophys E	voirie communactaire	Records de Gelingande Proteire de Sellans Chamin des Phaleites Chamin des Phaleites Chamin de Trivens-037 BECURS BEC	Perinanu de Ballagerchi D907 D907 Valle CONENTANIES	Breite community OIOS Inter Stup Inter community Inter community Chapate Chapate Chapate Chapate Chapate Chapate Chapate	Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche	18 200,600 18 200,600 18 200,600 18 200,000		9 700,00 6.80 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
Entroper Estrophys E	voirie communactain	Cherrin de Gelingande Protins de Stars Chamin des Pradysles Chamin des Pradysles Chamin de Pradysles Chamin de Trivens-D27 BOUDAS ROUDAS ROUDAS Sto Grow / Microbin Sto Grow / Microbi	Postmanu de Ballagenda OSO7 DEO7 DEO7 Vale convexuruela CO SO7 DEO7 Vale convexuruela CO SO7 DEO7 DEO SO	Birthe constrained DUS JOS JOS JOS JOS JOS JOS JOS J	Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche	18 200,600 18 200,600 18 200,600 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000		9 700,00 6.80 9,80 9,80 3 900,00 1 900,00 1 900,00 1 732,00 1 900,00	0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000	
Entroper Estrophen E	voirie communactaire	Cherrin de Gelingande Protins de Stars Chamin des Pradysles Chamin des Pradysles Chamin de Pradysles Chamin de Trivens-D27 BOUDAS ROUDAS ROUDAS Sto Grow / Microbin Sto Grow / Microbi	Postmanu de Ballagenda OSO7 DEO7 DEO7 Vale convexuruela CO SO7 DEO7 Vale convexuruela CO SO7 DEO7 DEO SO	Birthe constrained DUS JOS JOS JOS JOS JOS JOS JOS J	Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche	18 200,60 18 200,60		9 700,00 6.80 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00 9.00	0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000	
Estrophen La Robbine sur Gulobre Marcoux Marcoux Marcoux Monte de Version Soint Acannet	voirie communactaire voirie vo	Cherrin de Gelingande Protins de Stars Chamin des Pradysles Chamin des Pradysles Chamin de Pradysles Chamin de Trivens-D27 BOUDAS ROUDAS ROUDAS Sto Grow / Microbin Sto Grow / Microbi	Postmanu de Ballagenda OSO7 DEO7 DEO7 Vale convexuruela CO SO7 DEO7 Vale convexuruela CO SO7 DEO7 DEO SO	Birthe constrained DUS JOS JOS JOS JOS JOS JOS JOS J	Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche Stouche	18 200,600 18 200,600 18 200,600 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000 18 200,000		9 700,00 6.80 9,80 9,80 3 900,00 1 900,00 1 900,00 1 732,00 1 900,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	
Estroper Estroper La Robbies sur Gulobre Marcour Marcour Marcour Marcour Solint Annuet Solint Annuet	voirie communactaire	Cherrin de Gelingande Protins de Stars Chamin des Pradysles Chamin des Pradysles Chamin de Pradysles Chamin de Trivens-D27 BOUDAS ROUDAS ROUDAS Sto Grow / Microbin Sto Grow / Microbi	Postmanu de Ballagenda OSO7 DEO7 DEO7 Vale convexuruela CO SO7 DEO7 Vale convexuruela CO SO7 DEO7 DEO SO	Birthe constrained DUS JOS JOS JOS JOS JOS JOS JOS J	Stepucha Ste	18 200,600 18 200,600		9 700,00 9,00 9,00 9,00 9,00 1 500,00 1 200,00 1	0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000	
Entroper Esteublen Esteublen La Robbines zur Gulobre Marzoug Marzoug Marzoug Marzoug Marzoug Marzoug Solnt Autem d'Assa	wolfe communactale volfe communactale	Records de Gelingande Proteire de Sellingande Proteire de Selling Chamin des Pradesbes chamin des Pradesbes chamin des Pradesbes chamin de Traivans-037 Records Records Records Records Records Records Alvertand A volle A volle A volle Chamin de Sellingande Chamin chapelle R Asen chamin chapelle R Asen chamin chapelle R Asen chamin chapelle R Asen chamin de Chamin	Postment de Ballagerde 0997 0907 vale convexuração 1008 1008 1008 1008 1008 1008 1008 100	Birthe constrained OLOS arises by Lip Constrained OLOS arises	Stepucha Ste	18 200,600 18 200,600 18 200,600 18 200,000 18 200		9 700,00 9.00 9.00 9.00 9.00 1 900,00 20.00 20.00 1 200,00 1 200,00 1 200,00 1 200,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	
Estroper Estroper Estroper La Robbites aur Galobre Marcha Marcha Marcha Marcha Marcha Solnt Adarnet Solnt Adarnet	voirie communactaire	Cherchin de Gelingerde Protis de Stars Chamin des Pradeilles Chamin des Pradeilles Chamin de Pradeilles Chamin de Triversi-D17 MACUNES MACUNES MACUNES Autorités Macunes Autorités Chamin de l'Autorités Autorités A	Postmanu de Ballagenda OSO7 DEO7 DEO7 Vale convexuruela CO SO7 DEO7 Vale convexuruela CO SO7 DEO7 DEO SO	Birdiz conveniente DIOS JOS JOS JOS JOS JOS JOS JOS	Stepucha Ste	18 200,600 18 200,600		9 700,00 9,00 9,00 9,00 9,00 1 500,00 1 200,00 1	0,600 0,000 0 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0 0,000 0	
Estroper Estroper Estroper La Robbites aur Galobre Marcha Marcha Marcha Marcha Marcha Solnt Adarnet Solnt Adarnet	wolfe communactale volfe communactale	Cherchin de Gelingerde Protis de Stars Chamin des Pradeilles Chamin des Pradeilles Chamin de Pradeilles Chamin de Triversi-D17 MACUNES MACUNES MACUNES Autorités Macunes Autorités Chamin de l'Autorités Autorités A	Perimens de Ballagerch 0907 0907 vale construentele 100 8 00 8 00 8 00 8 Charlestille Bindos St Jacquest Bindos St Jacquest	Breite contraveld OLOS arion by US arion by US Arion contraveld Arion cont	Stepucha Ste	18 200,600 18 200,600		9 700,00 9.00 9.00 9.00 9.00 1 900,00 20.00 20.00 1 200,00 1 200,00 1 200,00 1 200,00	0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000	
Estroper Estroper Estroper La Robbites aur Galobre Marcha Marcha Marcha Marcha Marcha Solnt Adarnet Solnt Adarnet	voirie communactaire	Cherchin de Gelingerde Protis de Stars Chamin des Pradeilles Chamin des Pradeilles Chamin de Pradeilles Chamin de Triversi-D17 MACUNES MACUNES MACUNES Autorités Macunes Autorités Chamin de l'Autorités Autorités A	Postment de Bollagerde 0997 0997 vale communate 50 900 50 900 50 900 60 8 60 8 60 8 Charles Briton St. Jacquest Briton St. Jacquest	Birdiz conveniente DIOS JOS JOS JOS JOS JOS JOS JOS	Stepucha Ste	18 200,60 18 200,60 18 200,60 18 200,60 18 200,00		9 700,00 6.80 9,00 9,00 9,00 1 900,00 1 900,00 2 9,00 732,00 1 900,00 2 900,00 2 900,00 2 900,00 2 900,00	0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000	
Estrophon Estrophon La Robbines sur Gulabre Marroux Merroux Merroux Merroux Merroux Solint Avannet Solint Avannet	voirie communactaire	Cherchin de Gelingerde Protis de Stars Chamin des Pradeilles Chamin des Pradeilles Chamin de Pradeilles Chamin de Triversi-D17 MACUNES MACUNES MACUNES Autorités Macunes Autorités Chamin de l'Autorités Autorités A	Perimens de Ballagerch 0907 0907 vale construentele 100 8 00 8 00 8 00 8 Charlestille Bindos St Jacquest Bindos St Jacquest	Breite contraveld OLOS arion by US arion by US Arion contraveld Arion cont	Stepucha Ste	18 200,600 18 200,600		9 700,00 9.00 9.00 9.00 9.00 1 900,00 20.00 20.00 1 200,00 1 200,00 1 200,00 1 200,00	0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000	
Estroper Estroper Estroper La Robbites aur Galobre Marcha Marcha Marcha Marcha Marcha Solnt Adarnet Solnt Adarnet	voirie communactaire	Cherrin de Gelingande rotte de Stars Chamin des Pradeilles Chamin des Pradeilles Chamin de Pradeilles Chamin de Triversi-D17 BACUNES Cherrin de Marchanic Cherrin de Marchanic Sta Groe / Mouse In Village Chamin chapelle R Ason chamin chapelle R Ason chamin chapelle R Ason chamin mobile Cherrinde Chamines de Marchanic chapelle R Ason chamin mobile Cherrinde Chamines de Marchanic chapelle R Ason chamin mobile Cherrinde Chamines de Marchanic chapelle R Ason chamin mobile Chamines de Marchanic chapelle R Ason chamin mobile Chamines de Marchanic chapelle R Ason chamin mobile Chamines de Marchanic chapelle R Ason chamin de Marchanic chamines de Marchanic chapelle R Ason chapelle R Ason chamines de Marchanic chapelle R Ason	Perimens de Ballagerch 0907 0907 vale construentele 100 8 00 8 00 8 00 8 Charlestille Bindos St Jacquest Bindos St Jacquest	Breite contraveld OLOS arion by US arion by US Arion contraveld Arion cont	Stepucha Ste	18 200,60 18 200,60 18 200,60 18 200,60 18 200,00		9 700,00 6.80 9,00 9,00 9,00 1 900,00 1 900,00 2 9,00 732,00 1 900,00 2 900,00 2 900,00 2 900,00 2 900,00	Q,600 Q,00 Q,00 Q	
Entropes Estroction La Robbines sur Gulabre Marchan M	voirie communactaire	Cherchin de Gelingerde Protis de Stars Chamin des Pradeilles Chamin des Pradeilles Chamin de Pradeilles Chamin de Triversi-D17 MACUNES MACUNES MACUNES Autorités Macunes Autorités Chamin de l'Autorités Autorités A	Postment de Ballagerda OSO? DEO? DEO? Voile communicip 50 900? CD 8 CD	Britis conveniente DAS JOS JOS JOS JOS JOS JOS JOS J	Stepucha Ste	18 200,600 18 200,600 18 200,600 18 200,000 18 200		9 700,00 6.80 9,80 9,80 1 908,00 1 908,00 2 200,00 1 80,00 2 200,00 2 851,00 2 515,00	0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 2,196,000 2,196,000 2,196,000 2,196,000 4,100,000	
Entropes Estroction La Robbines sur Gulabre Marchan M	voirie communactaire	Cherrin de Gelingande rotte de Stars Chamin des Pradeilles Chamin des Pradeilles Chamin de Pradeilles Chamin de Triversi-D17 BACUNES Cherrin de Marchanic Cherrin de Marchanic Sta Groe / Mouse In Village Chamin chapelle R Ason chamin chapelle R Ason chamin chapelle R Ason chamin mobile Cherrinde Chamines de Marchanic chapelle R Ason chamin mobile Cherrinde Chamines de Marchanic chapelle R Ason chamin mobile Cherrinde Chamines de Marchanic chapelle R Ason chamin mobile Chamines de Marchanic chapelle R Ason chamin mobile Chamines de Marchanic chapelle R Ason chamin mobile Chamines de Marchanic chapelle R Ason chamin de Marchanic chamines de Marchanic chapelle R Ason chapelle R Ason chamines de Marchanic chapelle R Ason	Postment de Ballagerde 0997 D907 Vale convexuração CD 6 CD 6 CD 8 CD 8 Chartefiles Bridos St Anagnest desido Extraveloras cralestrant la Baucherda CD 100.	Breite contraveld OLOS arion by US arion by US Arion contraveld Arion cont	Stepucha Ste	18 200,60 18 200,60 18 200,60 18 200,60 18 200,00		9 700,00 6.80 9,00 9,00 9,00 1 900,00 1 900,00 2 9,00 732,00 1 900,00 2 900,00 2 900,00 2 900,00 2 900,00	Q,600 Q,00 Q,00 Q	







EXTRAIT Du registre des délibérations du conseil communautaire

L'an deux mille quinze et le quinze du mois de décembre à dix-huit heures quinze, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon, régulièrement convoqué le quatre du mois de décembre 2015 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO.

Année 2015

Séance du 15 décembre 2015

Nº 10

Objet: Approbation du rapport de le Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CCABV

Etaient présents:

AILHAUD Régine - ARENA Antoine - ARGIVIER AILLAUD Sylvie - ARNAUD Jean - BARBERO Christian BAUDOUI MAUREL Marie-Anne - BENSA Patrick - BLANC Michel BONDIL Philippe - BONNET Martine - BRUN Patricia DOMENGE Eliane - FLORES Sylvain - GRANET-BRUNELLO Patricia - JUGY Daniel - LECOQ Fabienne - MAGAUD Marie José MARTEL Georges - NEBES Sandrine - NICOLOSI Philip-POULEAU Philippe - PRIMITERRA Geneviève - REINAUDO Patrick - SEVENIER Jean - SFRECOLA Alain - SUZOR Piente TEYSSIER Bernard - THIEBLEMONT Martine - TOULOUSE Jean-Pierre - TOUSSAINT Carole - URQUIZAR Danielle VILLARON Bruno

Etaient représentés :

ACCIAI Bruno par BECCARIA Liliane
AILLAUD Jean Pierre par MENS Jacques
BONDIL Mare par BRUN Patricia
CHABAUD Anne Marie par ARNAUD Jean
DAUBE Danièle par POULEAU Philippe
LAURO Sylviane par TOULOUSE Jean Pierre
LEJOSNE Patrick par TOUSSAINT Carole
MAZAL Ambroise par SFRECOLA Alain
PAUL Bénédicte par AILHAUD Régine
SUAU Jean-Pierre par REINAUDO Patrick
TONELLI Corinne par BAUDOUI MAUREL Marie-Anne
PIERRISNARD Jacqueline par CORTES Guy

Etaient excusés :

BOURJAC Jean-Marie
DE VALCKENAERE Gilles

Est nommé secrétaire de séance : Daniel JUGY

AA

Monsieur Daniel JUGY, rapporteur, expose ce qui suit :

Le conseil communautaire a créé par délibération du 14 octobre 2014 la commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, composée de deux membres par commune.

Cette commission est chargée d'évaluer le coût des dépenses transférées des communes membres, à la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon, dans le cadre des transferts de compétences, définies dans les statuts de la Communauté de Communes.

Cette évaluation est déterminée, à la date de transfert des compétences et des charges, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport final de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

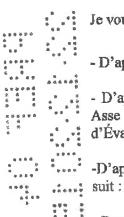
Après avoir pris connaissance du rapport d'octobre 2015 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, synthétisant les décisions prises lors des réunions de la CLET,

Je vous propose:

- D'approuver le rapport d'octobre 2015 de la C.L.E.T., tel qu'annexé à la présente
- D'approuver l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon, telle que décrite dans le rapport de la commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges
- -D'approuver les montants de l'attribution de compensation par commune comme suit :

- Pour l'année 2015

commune	AC au 01/01/2015 selon rapport de la CLET octobre 2015
AIGLUN	302 935 €
BEYNES	D€
BRAS D'ASSE	10 470 €
CHATEAUREDON	2 706 €
CHAMPTERCIER	159 556 €
DIGNE les BAINS	2 008 372 €
ENTRAGES	0€
ESTOUBLON	3 253 €
MAJASTRES	646 €
MARCOUX	0€
MEZEL	0€
MOUSTIERS SAINTE MARIE	200 962 €
SAINT JEANNET	6 291 €
SAINT JULIEN D'ASSE	2 666 €
SAINT JURS	4 621 €
LA ROBINE sur GALABRE	0€
SAINTE CROIX DU VERDON	318 653 €
TOTAL	3 021 131 €



commune	AC au 01/01/2016
AIGLUN	306 135 €
BEYNES	0 €
BRAS D'ASSE	10 470 €
CHATEAUREDON	2 706 €
CHAMPTERCIER	159 556 €
DIGNE les BAINS	2 008 382 €
ENTRAGES	0€
ESTOUBLON	3 253 €
MAJASTRES	5 2 3 3 €
MARCOUX	040 €
MEZEL	0€
MOUSTIERS SAINTE MARIE	203 147 €
SAINT JEANNET	6 291 €
SAINT JULIEN D'ASSE	
SAINT JURS	2 666 €
A ROBINE sur GALABRE	4 621 €
AINTE CROIX DU VERDON	0€
TOTAL	318 653 € 3 026 526 €

De dire que le montant total de reversement de l'attribution de compensation se prévu aux budgets primitifs.

De dire le montant de 603€ correspondant aux charges transférées pour l'année 2015 pour la ville de Digne-les-Bains sera soustrait au montant de l'attribution de compensation 2016 lors du premier versement de celle-ci.

D'autoriser la Présidente à signer les procès-verbaux et ou conventions de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de charges, ainsi qu'à signer les procès-verbaux de retour de biens.

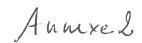
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après délibération
A la majorité pour 1 abstention
APPROUVE les propositions présentées
Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Madame le préfet le : reçu à la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon et publié le certifié exécutoire 2 2 DEC. 2015 2 2 DEC. 2015

la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO





04 AIGLUN AS 04 15 0105 01 - RS 04 16 0005 01 Vente: SAFER / COMMUNE D'AIGLUN

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION - ANNEXE

IDENTITE DES PROMETTANTS

Raison sociale : COMMUNE D'AIGLUN, représentée par Monsieur le Maire Daniel JUGY, selon délibération D02 du conseil municipal

du 26 février 2016

Domicile: Hôtel de Ville 04510 AIGLUN

Téléphone: 04 92 34 62 37

Fax: 04 92 34 62 77

Ci-après dénommés le « promettant »

ELECTION DE DOMICILE

Etude de Maître : NICOLLE Christian

Adresse : 1, Rond Point de la 1ère Armée Française BP. 208 04002 DIGNE-LES-BAINS Cedex Tél : 04 92 30 92 30

DESIGNATION DES IMMEUBLES

Département et commune: ALPES DE HAUTE PROVENCE(04): AIGLUN

Superficie totale: 3 ha 41 a 92 ca Ainsi que précisés ci-après.

DESIGNATION DU BIEN

Commune : AIGLUN	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	NRD
Lieu-dit	Section	0620	Out		1 41404	1 ha 33 a 58 ca	T	
MONEGROS	A		-		0621	34 ca	В	
MONEGROS	A	2225						
MONEGROS	A	2656			0621	2 ha 00 a 64 ca		
MONEGROS	A	2658			2238	1 a 12 ca	S	
NO 3. 0 3. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0.	- 1 A	2659			2238	3 a 45 ca	S	
MONEGROS					0622	33 ca	L	
MONEGROS	Α	2661				2 a 46 ca		
MONEGROS	l A	2721			2237	2 a 40 ca	3	

Total surface: 3 ha 41 a 92 ca pour la commune de AIGLUN

Total surface de la promesse : 3 ha 41 a 92 ca

PRIX (en chiffres et en lettres) : 5 760,00 € (CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS)

PRESTATIONS DE SERVICE DUES A LA SAFER EN SUS DU PRIX

MONTANT HT: 500,00 € TVA en sus évaluée à : 100,00 €

Payable, en priorité, par prélèvement sur le montant du dépôt à titre de garantie financière détenue par la SAFER.

MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX – REGULARISATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Le prix fixé est valable pour un paiement effectué à la date de la signature de l'acte.

LEVEE D'OPTION

Levée d'option, au plus tard le : 31/08/2016 Les frais de notaire sont à prévoir en sus.

CARACTERISTIQUES

CONTRAT TYPE DE VENTE

Opération environnementale - Opération environnementale avec cahier des charges

Le « promettant » s'engage d'ores et déjà à respecter les clauses du cahier des charges ci-dessous qui sera repris dans l'acte authentique de rétrocession :

CAHIER DES CHARGES ENVIRONNEMENTAL

Cas du propriétaire exploitant

Le « promettant » s'engage à conserver la qualité environnementale du bien pendant un délai de 10 ans à compter de la date de l'acte de vente (art L.141-3 du Code Rural).

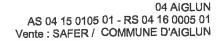
Cas où propriétaire et exploitant sont différents (apporteurs de capitaux)

Obligation de louer. Le bien vendu sera loué, pendant un délai de 10 ans à compter de la date de l'acte de vente, soit par Convention de Mise à Disposition (L.142-6 du Code Rural) soit par bail rural environnemental (conformément aux articles L.411-11, L.411-27 et L.411-53 du Code Rural) à une personne agréée par la SAFER.

Pendant la durée du bail le bien objet des présentes ne pourra être donné à bail ou vendu qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER.

PACTE DE PREFERENCE

En cas d'aliénation à titre onéreux du bien objet des présentes, la SAFER bénéficiera d'un droit de préférence pendant la durée du cahier des charges, indépendant de son droit de préemption, aux conditions de la vente projetée.





OCCUPATION DES IMMEUBLES

Situation locative : Location sur une partie de la surface

Entrée en jouissance :

Le:

à la signature de l'acte authentique.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Mise à bail à M. GIRAUD Daniel sur la partie cultivable de la parcelle A 620 (environ 9 000 m²).

DISPOSITIONS FISCALES (cf. Dispositions générales)

Le « promettant » reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la promesse d'achat, ci-après annexées, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

Fait en 3 exemplaires,	
A -	
A:	

Signature du « promettant », précédée de la mention manuscrite : "Bon pour Promesse d'Achat" Remis ce jour les conditions générales de la promesse.



PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DISPOSITIONS GENERALES

Les soussignés,

ci-après dénommés « LES PROMETTANTS »

et dont l'identité est précisée en ANNEXE des présentes, promettent, en s'obligeant solidairement, d'acheter :

à LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL Provence Alpes Côte d'Azur, Société anonyme au capital de 2 264 526 €, dont le Siège Social est à 04100 MANOSQUE Route de la Durance, inscrite au registre du Commerce de MANOSQUE, sous le numéro 707 350 112 B,

ci-après dénommée « LA SAFER »,

un fonds immobilier dont la situation, la superficie et la désignation cadastrale sont précisées en ANNEXE et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autres réserves que celles indiquées en ANNEXE,

La présente promesse porte également, le cas échéant, sur les biens meubles décrits en ANNEXE.

A - DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT - LEVEE D'OPTION OU FACULTE DE SUBSTITUTION

En conséquence de la présente promesse, les PROMETTANTS s'engagent à acheter lesdits biens à la SAFER, si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux PROMETTANTS, au domicile élu en ANNEXE au plus tard à la date indiquée à l'ANNEXE sous la rubrique « levée d'option », le cachet de la poste expéditrice faisant seul foi, celui de la poste distributrice ne pouvant en aucun cas être pris en considération.

A l'intérieur de ce délai la SAFER pourra - de sa seule initiative - proposer aux promettants de procéder à l'acquisition des biens désignés dans la présente promesse, au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1 II du Code Rural.

S'il est d'ores et déjà prévu de réaliser la présente sous forme de substitution tel que précisé dans l'ANNEXE, les PROMETTANTS acceptent cette substitution et donnent mandat à la SAFER de réaliser les formalités de la levée d'option auprès du vendeur à la SAFER.

B - GARANTIE DE CANDIDATURE (Clause Pénale Art. 1226 du Code Civil)

Les PROMETTANTS ont fait acte de candidature, signé un protocole de garantie financière et versé la somme prévue à l'appui de cette candidature. Si la vente a lieu, cette somme viendra en déduction du prix de rétrocession et/ou en diminution de la rémunération de la SAFER en cas de substitution.

Dans le cas où les PROMETTANTS, pour quelque raison que ce soit, ne donneraient pas suite à leur engagement d'acquérir, la SAFER, si elle accepte ce désistement, conservera à titre de clause pénale sur la somme versée à l'appui de la candidature, le montant versé à titre de justification de la capacité financière (tel que prévu au paragraphe « Examen de la garantie financière »).

C - RUPTURE DES ENGAGEMENTS

Au cas où, après levée d'option par la SAFER, les PROMETTANTS, pour quelque motif que ce soit, ne respectaient pas les engagements décrits dans la présente, et si la SAFER renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la SAFER, moyennant une indemnité à la charge des PROMETTANTS, correspondant au montant de la clause pénale prévue au paragraphe B.

D - PRIX DE RETROCESSION

Si la réalisation de l'achat est demandée par la SAFER, les PROMETTANTS paieront le prix fixé à l'ANNEXE, prix qui devra être versé comptant à la SAFER au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Si, pour quelque cause que ce soit, ce paiement n'a pas pu avoir lieu à la date d'exigibilité, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel mentionné en ANNEXE sur la partie du prix qui restera due.

E - TRANSMISSION DE PROPRIETE -ENTREE EN JOUISSANCE

Les présentes et leurs annexes ne sauraient en aucune manière emporter transmission de propriété.

En cas de levée d'option par la SAFER, et par dérogation expresse aux dispositions des articles 1138, 1583, 1589 du Code Civil, les PROMETTANTS ne deviendront propriétaires des biens vendus qu'au moyen de l'acte authentique qui réitérera les présentes et leurs annexes.

Ceux-ci auront la jouissance des immeubles par la prise de possession directe, ou par la perception des fermages le cas échéant, à compter du même jour, sauf stipulation contraire figurant dans l'ANNEXE.

F - CONDITIONS DE RETROCESSION

F1 - CONDITIONS GENERALES

Au cas où, à la demande de la SAFER, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, les PROMETTANTS s'engagent :

- à prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquée dans les présentes, toute différente en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire leur profit ou leur perte ;
- à prendre lesdits immeubles, sans recours contre la SAFER, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée à l'ANNEXE;
- à payer à compter de la date fixée à l'ANNEXE ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau etc ..., relatifs aux immeubles. Si la SAFER a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par les PROMETTANTS dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait ;
- à souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis;
- à faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais;
- à faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La SAFER précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte ;
- à supporter les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt.

F2 - CONDITIONS PARTICULIERES

Il est précisé que, s'agissant de biens rétrocédés par une SAFER, l'acte de rétrocession comportera éventuellement selon la nature de la rétrocession mentionnée en ANNEXE des conditions particulières reprenant les engagements suivants pris pour une durée d'au moins 10 ans sous peine d'application d'une clause pénale ou de la résolution de plein droit de la vente ou du délaissement du bien en cas de substitution.

Les dispenses éventuellement accordées par la SAFER donneront lieu, le cas échéant, à une facturation de frais dinstruction de dossier selon barème.

Conditions Générales de la Promesse Unilaterale d'Achat 1/2 PA_ConditionsGenerales_Amiable_Retro_Safcom.doc - Maj 15 septembre 2015

F3 - CONDITIONS SPECIALES

Contrôle des structures

Dans le cas où la présente opération relèverait du contrôle des structures, les PROMETTANTS bénéficient, en qualité d'attributaires de la SAFER, du régime déclaratif, sauf :

- pour les opérations ayant pour conséquence la suppression d'une unité économique égale ou supérieure au seuil fixé pour la mise en œuvre du contrôle,
- pour les opérations d'agrandissement réalisées par l'attribution d'un bien préempté d'une exploitation dont la surface totale après cette cession excède deux fois l'unité de référence.

Ils s'engagent à effectuer les démarches requises auprès de la Commission Départementale d'Orientation Agricole.

Droits à paiement unique

Le règlement CEE n° 1782/03 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et le Règlement CEE n° 795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application du régime de paiement unique établissent une nouvelle aide au revenu des agriculteurs dénommée « le régime de paiement unique ».

- cas de vente sans transfert de droits à paiement unique (cas général) :

Il est précisé que la présente promesse ne prévoit aucun transfert de droits au paiement unique. L'attributaire fera son affaire personnelle de l'obtention de droits.

- cas de vente avec engagement de transfert de droits (à préciser dans les conditions particulières) :

La vente qui pourra être la suite de la présente promesse emportera transfert concomitant aux PROMETTANTS de droits à paiement unique (droits à paiement normaux et jachère) décrits dans les conditions particulières. Afin de matérialiser ce transfert au profit des PROMETTANTS, l'exploitant vendeur s'est engagé, en cas de besoin, à intervenir à tout acte, à toute procédure ou autres permettant de réaliser le transfert de l'aide au revenu précitée au profit des PROMETTANTS.

Les PROMETTANTS reconnaissent qu'ils auront éventuellement à subir des prélèvements susceptibles d'être appliqués lors de la procédure de

transfert des droits à paiement unique.

Toutefois, en cas d'impossibilité de transfert des droits au paiement unique, les PROMETTANTS s'interdisent tout recours contre la SAFER à ce sujet. Il est rappelé que, conformément à la note d'information du Ministère de l'Agriculture n° 22, l'attributaire de la SAFER pourra être éventuellement doté de droits à paiement unique dans le cadre du programme de restructuration qui serait mis en place en application de l'article 42-5 du Règlement CEE n° 1782/03 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune.

Conformité des bâtiments et du matériel

Les PROMETTANTS déclarent être parfaitement informés de la situation des bâtiments, telle que décrite en ANNEXE, vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire et d'installations classées. Ils s'engagent à accepter cette situation et, en cas de besoin, à mettre les bâtiments en conformité à leurs frais. Il en est de même au niveau du matériel.

F4 - CONDITION SUSPENSIVE

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être exigée par les PROMETTANTS après la levée d'option par la SAFER, si celle-ci ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble et faire publier son titre au bureau des hypothèques, ou si la rétrocession au profit des promettants n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER ou enfin si l'autorisation prévue à l'alinéa « Contrôle des Structures » des Conditions Spéciales n'était pas obtenue.

G - REGIME FISCAL DE LA RETROCESSION

La présente opération entre dans le cadre des missions de la SAFER et est donc exonérée des droits d'enregistrement. Cela implique le respect par les PROMETTANTS du maintien d'une destination du bien conforme à l'article L 141-1 du Code Rural pendant 10 ans sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée ainsi que des droits supplémentaires de 1 % et des intérêts de retard.

H - CLAUSE DE CONCILIATION-MEDIATION (POUR LES BIENS SITUES DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE) :

Les « promettants » conviennent d'ores et déjà qu'il sera inclus dans l'acte authentique une clause de conciliation-médiation rédigée ainsi :

« en cas de litige concernant le présent acte, les parties conviennent, préalablement à toute instance judiciaire, de soumettre leur différend au conciliateur, qui sera missionné par le Président de la Chambre des Notaires.

Le Président pourra être saisi sans forme ni frais. »

...... mots rayés et annulés
Fait en 3 exemplaires
à Le

Signature des PROMETTANTS précédée de la mention manuscrite « Bon pour Promesse d'Achat »

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - Dépenses engagées du 11/12/2015 au 26/02/2016 : néant BUDGET PRINCIPAL - Dépenses engagées du 11/12/2015 au 26/02/2016 :

FOURNISSEURS	OBJET	TTC	DATE	N°	SECT°
Alpes Détergents	Lessive liquide STM	16.38 €	14/12/2015	343	FONCT
Abram Distribution	Robinet cantine école	662.15 €	14/12/2015	344	FONCT
Deny Security	10 piles serrure pôle	144.84 €	14/12/2015	348	FONCT
SAMSE	Enduit plafond entrée pôle	12.62 €	14/12/2015	347	FONCT
Fabrègue Duo	Devis complémentaire médailles	39.36 €	18/12/2015	352	FONCT
Jardinerie Isaflor	Fleurs départ agent	29.90 €	14/12/2015	338	FONCT
Carrefour	Goûter Noël école	286.34 €	14/12/2015	340	FONCT
Jardinerie Isaflor	Fleurs départ agent	35.99 €	18/12/2015	351	FONCT
Connexion	Matériel sonorisation pôle	600.00 €	18/01/2016	23	INV
CEF	Thermomètre infrarouge STM	290.46 €	21/01/2016	26	INV
Alpes Détergents	Produits entretien 2016	3 514.64 €	18/02/2016	55	FONCT
Ets Abram	Fournitures réparation chauffe-eau école	261.02 €	10/02/2016	49	FONCT
Lacoste	Fournitures garderie	125.67 €	18/02/2016	53	FONCT
Alf One	Fournitures papier 2016	390.12 €	18/02/2016	54	FONCT
Lacoste	Fournitures administratives 2016	470.47 €	20/02/2016	56	FONCT
SEDI	Fournitures imprimés administratifs 2016	114.89 €	20/02/2016	57	FONCT
Solgreen	Fournitures entretien espaces verts 2016	2 705.52 €	08/02/2016	46	FONCT
DET	Contrôle chauffage sol école	687.60 €	26/01/2016	33	FONCT
Provence Auto Bilan	Contrôle technique camion Mercedes	25.00 €	18/01/2016	24	FONCT
Sérigraphie de Provence	Adhésifs plaque signalétique ZAE	24.00 €	07/01/2016	14	FONCT
DMC Services	Réparation chaudière pôle	44.83 €	25/01/2016	29	FONCT
DMC Services	Réparation chaudière pôle	433.25 €	02/02/2016	41	FONCT
Berger Levrault	Maintenance logiciels	2 502.61 €	11/01/2016	19	FONCT
Suderiane	Maintenance informatique	3 079.96 €	21/01/2016	25	FONCT
Suderiane	Renouvellement abonnement altospam	112.92 €	10/02/2016	51	FONCT
Le Moniteur	Renouvellement Gazette des Communes	224.00 €	07/01/2016	13	FONCT
Lexis Nexis	Abonnement secrétaire mairie, formulaires maire et FPT	1 250.49 €	10/02/2016	50	FONCT
Dematis	Abonnement Kit MAPA	480.00 €	07/01/2016	3	FONCT
Dematis	Renouvellement coffre-fort électronique	180.00 €	01/02/2016	40	FONCT
Journaux officiels BOAMP	Annonce MAPA attribution fourniture gaz et électricité bâtiments	216.00 €	14/01/2016	21	FONCT
Champagne Leseurre	Champagne vœux 2016	1 056.90 €	07/01/2016	2	FONCT
Carrefour	Fournitures alimentaires vœux 2016	750.33 €	07/01/2016	12	FONCT
Carrefour	Fournitures alimentaires mairie	28.90 €	11/01/2016	17	FONCT
Carrefour	Fournitures alimentaires COTECH RN85	11.85 €	21/01/2016	27	FONCT
Marché des Aigles	Jus de pomme	40.00 €	26/01/2016	32	FONCT

Total: 20 849.01 €

Le maire,
Daniel Jugy.

